

## REGLEMENT INTERIEUR du Service Commun de la documentation de l'Université d'Aix-Marseille

### Propositions de modifications approuvées par le conseil documentaire du 2 décembre 2019

| RI VERSION APPROUVE PAR LE CA DU 17 JUILLET 2018  | PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS   |
|---|---|
| <p><b>Article 8 – Les inscriptions</b></p> <p><b>8.1 – Inscription sans frais</b></p> <p>L'inscription est active au premier passage à la bibliothèque et doit être renouvelée chaque année. Elle est sans frais supplémentaire pour les étudiants et les personnels en activité et les retraités dont le dernier employeur était l'université d'Aix-Marseille, pour les étudiants et les personnels des universités de Provence Alpes Côte d'Azur, et pour les membres des établissements avec lesquels une convention est en cours de validité.</p> <p>Elle l'est également pour les bénéficiaires du RSA ou les demandeurs d'emploi, sur présentation de justificatifs.</p> <p>Pour les étudiants, l'inscription est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la fin de l'année universitaire d'inscription.</p> <p>Pour les personnels, l'inscription est valable durant la durée de leur contrat ou de leur affectation au sein d'AMU.</p> <p>Pour les autres publics, elle est valable un an, à compter de la date d'inscription.</p> <p>Une inscription temporaire, d'une durée maximale de 3 mois, peut être réalisée pour des étudiants ou des chercheurs extérieurs de passage, sur présentation de justificatifs. Elle ne donne pas droit au prêt à domicile.</p> | <p><b>Article 8 – Les inscriptions</b></p> <p><b>8.1 – Inscription sans frais</b></p> <p>L'inscription est active au premier passage à la bibliothèque et doit être renouvelée chaque année. Elle est sans frais supplémentaire pour les étudiants et les personnels en activité et les retraités dont le dernier employeur était l'université d'Aix-Marseille, pour les étudiants et les personnels des universités de Provence Alpes Côte d'Azur, et pour les membres des établissements avec lesquels une convention est en cours de validité.</p> <p><del>Elle l'est</del> L'inscription est également <b>sans frais</b>, pour les bénéficiaires du RSA <del>ou</del>, les demandeurs d'emploi, <b>et les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés</b>, sur présentation de justificatifs <b>en cours de validité</b>.</p> <p>Pour les étudiants, l'inscription est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la fin de l'année universitaire d'inscription.</p> <p>Pour les personnels, l'inscription est valable durant la durée de leur contrat ou de leur affectation au sein d'AMU.</p> <p>Pour les autres publics, elle est valable un an, à compter de la date d'inscription.</p> <p>Une inscription temporaire, d'une durée maximale de 3 mois, peut être réalisée pour des étudiants ou des chercheurs extérieurs de passage, sur présentation de justificatifs. Elle ne donne pas droit au prêt à domicile.</p> |

## Article 9 – Le prêt à domicile

### 9.4 – Services spécifiques

#### 9.4.2. Réservations

L'utilisateur peut réserver un ouvrage du catalogue ou un ouvrage déjà emprunté par un autre usager sauf s'il s'agit d'un prêt spécial, et dans la limite de deux réservations par usager.

Les ouvrages des bibliothèques du réseau proposant des réservations peuvent être rendus dans n'importe quelle autre bibliothèque de ce réseau.

## Article 9 – Le prêt à domicile

### 9.4 – Services spécifiques

#### 9.4.2. Réservations

L'utilisateur peut réserver un ouvrage du catalogue ou un ouvrage déjà emprunté par un autre usager sauf s'il s'agit d'un prêt spécial, ~~et dans la limite de deux réservations par usager.~~ La limite du nombre de réservations par usager est déterminée en début d'année universitaire, par le directeur du SCD.

Les ouvrages des bibliothèques du réseau proposant des réservations peuvent être rendus dans n'importe quelle autre bibliothèque de ce réseau.